



livron-sur-drome.fr

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 026-212601652-20250415-DELIB20250401B-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

ACTE N° 2025.04/2.01

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le huit avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.

Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, José MUNOZ ALVAREZ

Etaient représentés :

Georges CASANOVA (pouvoir à C. CHABERT), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à E. DELPONT), Matthieu NIVOT (pouvoir à F. DAMBRINE)

Etaient absents :

Fabien PLANET, Thierry SANCHEZ, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil communautaire le 29 janvier 2025

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la protection des populations, à la cohésion des territoires et au développement urbain rappelle que par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) a fait le choix d'initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de définir un projet de développement cohérent prenant en compte la diversité de ses communes membres et de les doter d'un document d'urbanisme unique.

A travers ce PLUi, l'enjeu est d'assurer un développement solidaire et cohérent : maîtrise du foncier, limitation de l'étalement urbain, prise en considération des enjeux environnementaux et

du développement économique, déplacement doux, réduction de la consommation énergétique, développement des énergies renouvelables, mixité et cohésion sociales.

Pour rappel, les objectifs du PLUI définis dans la délibération de prescription du 26 juin 2018 sont les suivants :

- Bien vivre en Val de Drôme,
- Vivre ensemble et s'impliquer,
- Être solidaire et entreprenant.

Monsieur Philippe CHAVE précise par ailleurs que Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à partir du « Projet de territoire » du Val de Drôme en Biovallée, validé par le Conseil Communautaire le 31 mai 2022.

Le PADD est en cohérence avec :

- Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en septembre 2021,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en octobre 2022,
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de la Drôme Aval, approuvé en décembre 2024.

Les 3 grands axes du PADD ont été débattus lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024, puis par le conseil communautaire le 2 juillet 2024 à savoir :

- **AXE 1** : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.
- **AXE 2** : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux.
- **AXE 3** : Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale.

A l'issue de 6 années de travaux, le projet de PLUI a été arrêté par le Conseil Communautaire le 29 janvier 2025. Ce projet est actuellement en consultation auprès de l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées). Dans ce cadre, le Conseil Municipal est ainsi appelé à formuler son avis sur le projet arrêté préalablement à sa mise à enquête publique.

L'approbation du PLUI est attendue pour le dernier trimestre 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD),

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la CCVD et ses Communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le PADD du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée,

CONSIDERANT qu'en application des modalités de collaborations avec les Communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme,
- 11 jours d'ateliers,
- 11 Conférences des maires.

CONSIDERANT que les modalités prescrites de concertation avec la population ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques,
- 4 ateliers,
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre.

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie en date du 6 février 2025,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet,

CONSIDERANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis,

CONSIDERANT que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, nécessite la prise en compte de certains ajustements (erreurs matérielles ...) annexés à la présente délibération afin de mener à bien un développement communal cohérent sur la durée d'application du document, à savoir à l'horizon 2036 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 25 Pour :

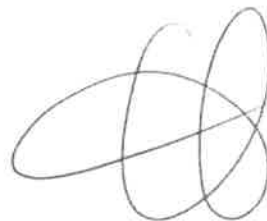
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD sous réserve de prise en compte des modifications annexées à la présente délibération.
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération à la CCVD afin d'être intégrée au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD



Le secrétaire de séance,
Sébastien AMBLARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble Cedex) ou sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr